

Société de développement du Cap-Breton et les crédits de 1968-1969 de mon ministère. Je ne me propose donc pas de faire une longue déclaration pour l'instant. Il serait préférable, je pense, que je réponde plus tard à toute question nouvelle qui sera soulevée. Je profite cependant de l'occasion pour faire une brève déclaration sur certains points importants relatifs à l'entreprise Devco.

Le comité permanent a été saisi d'un grand nombre de questions relatives à la société, et il y a répondu, je l'espère, de façon satisfaisante. Il y a toutefois un point d'une importance telle que j'estime devoir l'aborder à la Chambre.

Il est reconnu que le principal objectif de l'entreprise consiste à rationaliser l'exploitation minière de la houille, mais seulement d'une manière compatible avec nos obligations sociales à l'égard des mineurs. La population du Cap-Breton et le comité permanent se sont émus à juste titre des difficultés et du bouleversement que cette politique peut causer aux employés. Je puis donner aux députés l'assurance que la société convient de ses obligations sociales fondamentales. Je puis ajouter que le gouvernement veillera attentivement à ce que ces obligations soient respectées.

D'après ce programme, la Société mettra d'abord en œuvre le régime proposé de congé de préretraite. Mais tant que la Société ne saura pas exactement combien d'employés vont se prévaloir du régime, il sera difficile de fournir des précisions sur la marche des opérations futures. Par conséquent, le régime est assez souple pour que l'exploitation houillère puisse être rajustée selon l'effectif ouvrier, afin qu'aucun mineur ne soit congédié avant d'avoir droit au congé de préretraite, à moins qu'il n'ait un autre emploi en perspective.

La Société va ouvrir la nouvelle mine de Lingan. L'établissement de la mine va créer de nouveaux emplois, de même que son exploitation. De plus, la Société s'emploie activement à attirer d'autres entreprises industrielles dans l'île du Cap-Breton. L'exploitation des mines existantes va ralentir au même rythme où, pour ces raisons, de nouveaux emplois vont s'offrir aux mineurs.

Voilà l'essence du programme. Est-il déjà arrivé qu'une industrie aux prises avec de telles difficultés et victime de réductions considérables ait fait preuve d'une telle prévoyance et d'un tel altruisme?

[L'hon. M. Marchand.]

M. MacInnis: Monsieur le président, à la suite des brefs commentaires du ministre qui a parlé des questions et des réponses soumises au comité et qui a formulé l'espoir que les membres de celui-ci étaient satisfaits, permettez que je passe la situation en revue. En raison des dépenses qu'il doit faire chaque année pour payer les subventions de houille, le gouvernement fédéral a jugé à propos, en examinant la situation, d'établir cette société de la Couronne en collaboration avec le gouvernement provincial afin de stabiliser quelque peu cette industrie houillère, afin que les mineurs et les collectivités puissent enfin, après tant d'années, jouir d'une certaine sécurité. L'insécurité de l'emploi dans cette région, voilà ce qui a toujours tracassé les résidents.

• (3.40 p.m.)

Le président de la Société de développement du Cap-Breton a indiqué, dans un bref témoignage au comité, que le rapport Donald servait de guide. Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet quelques jours plus tard, il a dit non, pas forcément, et a expliqué qu'on prenait certaines dispositions et initiatives que M. Donald n'avait pas recommandées. Ce n'est pas exact car le crédit que j'ai mentionné prévoyait l'ouverture de la mine de Lingan, ce qu'au dire du président de la Société, M. Donald n'avait pas recommandé. On peut constater, en effet, que M. Donald, à la page 129 de son rapport, recommandait l'ouverture de la mine de Lingan et son exploitation pendant une période de cinq ans.

Pour ma part, je n'aurais jamais recommandé que cette mesure s'inspire du rapport Donald et je ne crois pas que ce rapport ait servi de guide à la rédaction du texte législatif. Si on compare le rapport Donald et le rapport Rand de 1960, on peut remarquer que les divergences d'opinions étaient énormes entre les deux auteurs. La Chambre doit admettre que le juge Rand a visité la région des houillères et a examiné la situation sur les lieux, ce qui le rend beaucoup plus qualifié pour parler de la question que M. Donald qui a présenté un rapport sur la houille sans même s'être donné la peine de visiter les houillères. Le président de la Commission s'est dit d'un autre avis là-dessus. M. Donald n'a jamais visité les mines de charbon; la Société de développement ne connaissait pas certaines de ses recommandations, mais elles n'en existent pas moins.

Au moment de sa rédaction, la mesure législative visait à protéger non seulement les mineurs, mais les collectivités minières. Le